

# L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DEFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE  
PARAISANT A LYON LE SAMEDI

**ABONNEMENTS**

RHÔNE et départements limitrophes... 1 an 6 fr. — 6 mois 3 fr. 50  
Autres départements..... 1 an 7 fr. — 6 mois 4 fr. »  
Étranger..... le port en sus.  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION**

Place Bellecour, 3, à Lyon, chez MM. Vitte et Perrussel  
Boîte dans la cour.  
Vente en gros : Rue Tupin, 31

**ANNONCES :**

Elles sont reçues exclusivement  
A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, r. Confort, 14.  
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

## BULLETIN MUNICIPAL

Est-ce simple dégoût pour les hommes dont l'insuffisance n'a d'égal que les appétits? Est-ce indifférence pour les institutions, qui devaient enfanter des merveilles, et dont les promesses, dont le nom seul, sont une déception? le gouvernement de la France étant bien moins la *res publica* de tous, que la *res privata* de familles, sans pudeur, que la franc-maçonnerie tient en liesse, et que les gens de bien considèrent plutôt comme une menace, que comme une protection.

Tant est-il, qu'il faudra bientôt plus de gendarmes que d'électeurs, pour conduire les citoyens au scrutin. Vous avez vu au commencement de la semaine le résultat des élections complémentaires municipales de Lyon : dans la 33<sup>e</sup> section, 965 votants sur 2.738 inscrits; et dans le 6<sup>e</sup>, au centre de la ville, aux Terreaux, 553 seulement sur 3.392 inscrits dont 348 ont donné leurs suffrages au candidat du comité central. Et à Villefranche donc? 3:194 inscrits, 122 votants et 35 suffrages obtenus par le candidat qui en a recueilli le plus.

Voici la sympathie qu'inspirent les hommes suscités par la politique des Gambetta, des Ferry, des Freycinet et autres ministres ou sous-ministres de la République aimable ou jacobine.

A côté de ces piètres résultats de Lyon et de Villefranche, nous voyons le bon sens reprenant ses droits à Tarare, à Ecully; les plus dignes remplacer les plus ambitieux et les mieux patronnés de la secte.

Si c'est un indice de relèvement des esprits, ce devrait être aussi un encouragement pour arrêter la défaillance des caractères. Il y a sur le tapis politique un si gros enjeu, et sans parler des graves intérêts extérieurs, voyez ce que deviennent les plus importants, ceux qui constituent ces éléments fondamentaux de toute société, de tous rapports entre les hommes : la croyance en Dieu, le respect et la pratique de sa loi. Étonnez-vous après toutes les attaques dirigées contre cette pierre angulaire, qu'on piétine sur la liberté, qu'on donne carrière à tous les appétits et, comme conséquence naturelle et forcée, qu'on gaspille les finances et qu'on laisse incessamment monter le flot des charges publiques dont le premier souci, depuis la guerre, devait être d'effectuer la réduction!

Bientôt le retour du parlement nous permettra d'envisager en face les éléments de ce budget formidable de l'Etat le plus grevé du monde, avec ses quatre mille millions à supporter par année. Disons un mot aujourd'hui de celui de notre cité, si malheureuse, si écrasée.

Nous connaissons déjà les lois de finances nouvelles qui nous concernent : 1<sup>o</sup> celle du 24 novembre dernier, édictant une surtaxe supplémentaire de 1 fr. 50 par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles et une autre surtaxe de 7 fr. par hectolitre d'alcool; 2<sup>o</sup> celle du 19 décembre dernier autorisant la ville Lyon à s'imposer extraordinairement de 4 centimes additionnels et cela, bien entendu, non compris les 13 millions 700.000 fr. que la loi du 3 mai 1881 avait autorisé le département à emprunter aussi de son côté, pour faire face plus particulièrement aux frais de construction de deux écoles normales et d'un hôtel de préfecture, dont personne n'éprouvait le besoin et contre la construction duquel a vainement protesté notre Chambre de commerce.

Il est instructif de lire l'exposé des motifs apportés à la Chambre des députés par l'ex-ministre des finances, Magnin, à l'appui de la première de ces lois, celle du 24 novembre dernier. D'une part, en effet, y est-il dit, la caisse municipale est grevée d'un passif qui atteint le chiffre de 70 millions 007.800 fr.; et d'autre part, le ministre annonce que la Ville a de nombreux projets à entreprendre ou à achever; et que d'ici à 1882, elle n'aura pas à pourvoir à une dépense de moins de 59 millions 405.000 fr. pour ces divers travaux.

Mais au moins, disent les niais ou ceux qui se paient de mots, l'enseignement sera meilleur par cela seul qu'il sera exclusivement laïque; il devra de plus être complètement gratuit. Et devant ce boniment, on constate une certaine satisfaction chez certain nombre de bonnes gens.

Or pourtant chacun sait que l'instruction des Frères à 8 ou 900 fr. de traitement, valait celle des laïques à 2.240 fr.; et que les Sœurs à 700 fr. instruisaient aussi bien que les institutrices à 2.000 fr.; la preuve en est dans les résultats officiels des examens pour l'obtention des certificats d'études. Voilà pour la prétendue supériorité d'enseignement.

Quant à la prétendue gratuité nouvelle, voici ce qu'elle produit dans notre ville :

1<sup>o</sup> Une dépense de 15 millions, pour constructions et aménagements intérieurs. C'est le ministre Valdeck-Rousseau, du grand ministère, qui le déclare dans l'exposé des motifs de la loi du 19 décembre dernier, (voir aux annexes des documents de la Chambre, page 1841);

2<sup>o</sup> Une imposition extraordinaire de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes : ce qui produira 250.000 fr. par année; notre ville ne pouvant pas, d'après les dispositions du décret du 26 octobre 1881, participer à la subvention extraordinaire, destinée à rembourser aux communes le prélèvement du cinquième à opérer sur leurs revenus ordinaires, en exécution de la loi du 16 juin 1881, pour le payement des dépenses ordinaires de l'instruction primaire. Les anciens centimes revivront ainsi avec l'aggravation de la première, de la troisième dépense et des débours ultérieurs.

3<sup>o</sup> Une dépense supplémentaire de plus d'un million par année. Je ne sache pas en effet que le Conseil municipal qui vient de voter le budget de 1882, ait rien changé au projet, dans lequel nous lisons que le traitement des 390 personnes substituées aux 455 qui enseignaient dans les écoles publiques, en 1877, est porté de 540 450 fr. pour les 455, à 650.000 fr. pour les 390. C'est déjà de ce chef, une augmentation de 109.450 fr., pour un nombre d'instituteurs ou d'institutrices, réduit de 65 personnes et pour un nombre d'élèves également réduit de tout ce qui est resté aux écoles congréganistes, c'est-à-dire d'environ moitié.

Donc 1<sup>re</sup> augmentation coïncidant avec une réduction du personnel..... 109.450 »

2<sup>o</sup> Augmentation, indemnité de logement pour les nouveaux instituteurs moins nombreux substitués aux anciens plus nombreux, 80.000 francs au lieu de 58.000 fr. Différence..... 22.000 »

3<sup>o</sup> Traitement du personnel attaché au magasin scolaire; entretien des écoles et distribution des fournitures, situation rétribuée qui n'existait pas, il y a quatre ans..... 21.700 »

4<sup>o</sup> Service médical non existant en 1878..... 12.000 »

5<sup>o</sup> Locaux non occupés et dont les prix de location restent à la charge de la ville..... 20.257 50

6<sup>o</sup> Fournitures, livres scolaires 45.000 francs au lieu de 38.000 fr. Différence..... 7.000 »

7<sup>o</sup> Fournitures de papier, plumes, gracieuseté pour les amis, sur le dos des catholiques..... 50.000 »

8<sup>o</sup> Prix de fin d'année : 25.000 francs au lieu de 14.793 fr.; différence en plus toujours pour les favorisés, aux frais des persécutés..... 10.207 »

9<sup>o</sup> Matériel, balayage, nettoyage, fourniture de balais..... 3.500 »

10<sup>o</sup> Réparation des écoles et réparations locatives, différence avec 1878.... 18.300 »

11<sup>o</sup> Prévisions de réparations locatives, création d'écoles et renouvellement (article nouveau)..... 54.238 50

12<sup>o</sup> Chauffage, éclairage, entretien : 60.000 fr. au lieu de 27.980 fr., jugés pourtant suffisants à l'époque où tout le personnel scolaire était réuni. Différence..... 32.020 »

13<sup>o</sup> Caisses d'épargne scolaires..... 10.500 »

14<sup>o</sup> Enseignement des langues vivantes, de la musique, du dessin et de la gymnastique..... 37.000 »

15<sup>o</sup> Ecoles primaires supérieures..... 50.000 »

Soit une différence en plus pour 1882 de..... 458.173 »

Et si à ce premier chiffre on ajoute la surcharge pour 1882, de 143.253 francs, résultant du surcroît de dépenses que vont nécessiter les asiles, particulièrement pour l'augmentation de traitement des directrices élevé cette année, à concurrence d'une somme de 81.400 fr., ci..... 143.253 »

On atteint une différence en plus de... 601.426 »

qui ajoutés aux..... 400.000 »

que vont coûter aux catholiques les écoles libres ou congréganistes font une surcharge totale de ce chef, d'environ un million, ci..... 1.001.426 »

C'est au milieu d'une situation budgétaire aussi écrasante, aggravée encore par les sinistres financiers dont

notre place est loin d'être remise, que survient encore une augmentation d'impôts : la contribution mobilière est fixée cette année sur une valeur locative surélevée; et quant à l'impôt foncier chacun a pu lire sur les avisements, que le centime le franc avait été porté de 0.5129324, à 0,52255762. Qu'est-ce à dire et qu'est-ce que ce centime le franc.

Chaque année le Conseil général fait la part de la ville dans le contingent d'impôt foncier, assigné par l'Etat au département. Or, quand cette part est connue, on en constate la proportion exacte avec le revenu imposable total, tel qu'il est établi par le cadastre. On divise, à cet effet, le contingent tout entier de la ville par l'ensemble de son revenu foncier, et le quotient est ce que l'on nomme le centime le franc. On détermine ainsi ce que chaque franc de revenu foncier imposable au cadastre, doit supporter de centimes d'impôt du même genre dans le contingent.

Et c'est cette proportion déjà si élevée, qu'on ne croyait pas possible de voir majorer, qu'on a augmentée cette année et portée au chiffre indiqué plus haut.

Les adversaires des théories et des hommes du jour pourraient se réjouir de ces résultats. Mais ils savent qu'à côté ou plutôt sous le pied des hommes néfastes qui sont au pouvoir, il y a la France si belle et si aimée! Quand cessera-t-elle d'être exploitée par les appétits, pour être vivifiée, fécondée par les dévouements. Poser cette question, c'est demander à quand le retour des chrétiens dans les conseils publics.

A. B.

## COURSE AUX NOUVELLES

Paris. — Les insultes du Vendredi-Saint ont porté leurs fruits : A Notre-Dame, il y a eu 1.500 hommes de plus que l'année dernière à la communion pascale. La République française ne s'en est pas vantée.

Le Conseil soi-disant municipal — de Paris a voulu se réunir en séance le Vendredi-Saint, en compagnie de quelques jambons de circonstance. Qui se ressemblent s'assemble.

M. de Freycinet — a été accusé d'avoir mangé de la morue le Vendredi-Saint. Il a cru devoir protester comme un beau diable. Quel grand homme! On craint qu'il n'ose plus porter son habit en queue de morue, qui deviendrait ainsi un vêtement clérical. Nous comprenons les scrupules de cette âme délicate.

Députés. — On a calculé que leur permis de circulation, se montant à 32 sous par mois, leur coûte un sou par jour.

Les élections — de dimanche ont été une victoire pour les conservateurs, et tracent une route pour l'avenir. Miracle opéré par la loi du tyran Ferry. Les Français ont encore du sang dans les veines. Tant mieux!

Que conclure? — Ferry résume en sa personne les deux termes contradictoires si souvent employés : Hippocrate et Galien, oui et non.

Ses actes affirment la haine au catholicisme, il le poursuit le traque, et croit le détruire. Les paroles contredisent ses faits, car, n'a-t-il pas dit, dans la séance de clôture des facultés savantes tenue à la Sorbonne, que jamais l'Université de France n'avait et ne pouvait déclarer la guerre à Dieu.

Résistance. — Dans un de nos précédents numéros, nous disions au sujet de la loi de malheur, que bientôt ceux qui ont la charge et le devoir de nous guider prendraient la parole et nous indiqueraient ce que nous avons à faire.

S. E. Mgr Guibert, dans sa lettre aux instituteurs; Mgr l'Evêque d'Angers dans son instruction aux mères de famille; Mgr l'Evêque de Moulins, dans son commentaire, apportent tous ensemble la lumière.

Premiers résultats. — Le Conseil général de la Vendée a émis un vœu des plus énergiques pour l'abrogation de la loi sur l'enseignement laïque et obligatoire.

Un grand nombre de catholiques des Côtes-du-Nord ont rédigé une protestation contre la même loi.

Un comité breton adresse à tous les notables d'Ille-et-Vilaine les instructions les plus pratiques pour éviter les embûches dressées par la loi du 28 mars.

Prêtre et apostat. — La religion Loysonienne ne progresse pas, et son fondateur, désirent par le scandale lui donner un peu de relief, provoque à un tournoi singulier le R. P. Monsabré, l'illustre orateur des conférences de Notre-Dame.

Cet ex-moine a manqué à une belle passe de silence, et les témoins qui, après avoir pris connaissance de son message, ont lu la réponse si ferme, si digne du P. Monsabré, l'ont déclaré battu et mordant la poussière.

**Toujours morveux.** — Nos lycéens ont voulu leur congrès; ils l'ont tenu à Albi, le 12 courant, dans un local purement privé.

Une vingtaine de délégués composaient cet aéropage. Quel chantage pourra porter à la postérité les hauts faits en gestes et paroles de ces citoyens en herbe ?

Ils se sont séparés en se donnant rendez-vous pour le 21 août prochain.

Espérons que d'ici là, le progrès aidant, les enfants gouverneront et les pères seront mis au rancart.

**Liberté de la presse.** — Le gouvernement se voit dans la nécessité de déposer sur le bureau de la Chambre, dès sa rentrée, un projet de loi contre cette profusion d'écrits pornographiques, de gravures obscènes qui s'étalent de toutes parts.

C'est qu'elle va bien la morale indépendante.

**Iconoclastes.** Il y a quelques jours, notre municipalité faisait enlever la statue de Saint-Joseph, érigée, il y a de longues années, par les paroissiens de Saint-Polycarpe, dans le jardin de l'ancien séminaire.

Cette première satisfaction donnée aux libres-mangeurs de ce quartier, n'a pas suffi, paraît-il ?

M. le maire de Lyon désirant leur être agréable jusqu'au bout, vient de faire descendre la croix qui surmontait la fontaine de la place Croix-Paquet.

Ce souvenir de la piété de nos pères pouvait offenser les regards de ceux qui se plaisent à n'admirer que les gravures ou les scènes dont nous parlons plus haut.

**Rayons de soleil.** — S. E. le Cardinal Lavignerie fait aujourd'hui à Tunis ce qu'a toujours fait le clergé, partout où il y avait des ruines à relever.

Tenant haut et ferme le drapeau de la France, arborant le crucifix, aidé des hommes de dévouement et d'abnégation, qu'un gouvernement soi-disant républicain, a chassé du sol natal, il affirme cette civilisation qui a fait la France et qui la replacera un jour au rang que Dieu lui avait assigné.

Sa Sainteté a reçu en souverain le roi de Wurtemberg, et c'est justice.

Quelque soient les traités, le Pape est toujours le vrai roi de Rome.

La force morale l'emporte toujours sur la force brutale.

Mercredi 19 courant le Chapitre de l'église primatiale s'est rendu à Fourvières, selon l'usage, pour y chanter une messe d'actions de grâces, en mémoire de la réouverture de la chapelle, par le pape Pie VII, le 19 avril 1805.

Le Cardinal-Archevêque a donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

A l'issue de la cérémonie, Son Eminence a consacré un long temps à admirer le beau vitrail rappelant le vœu des Echevins en 1643. Cette œuvre d'art due à M. Lucien Bégule et dont les journaux de la localité ont parlé dans le temps, est placée dans la petite chapelle à droite de la nef de l'ancienne église de Fourvières.

**Education laïque.** — On écrit de Saint-Gaudens :

Dans une conférence pédagogique donnée ici devant tous les instituteurs du département, le sieur Topin, inspecteur d'Académie, s'est livré à toutes sortes d'excentricités oratoires et blasphématoires.

Parlant des livres d'éducation, il a flétri les livres cléricaux, le catéchisme et l'Histoire sainte. « Ce que je leur reproche, a-t-il dit, c'est d'abêtir les intelligences, c'est d'entretenir dans les jeunes cerveaux toutes les croyances populaires. »

Puis il a jeté l'insulte sur la noble et sainte figure de l'infortunée Marie-Antoinette. Il l'a attaquée odieusement dans sa majesté de reine et sa dignité de femme, et les instituteurs ont écouté sans une protestation ce misérable, et ils vont peut-être répéter ces enseignements aux enfants qui leur sont confiés.

**Effets de complaisance.** — Le *Clairon* affirme que le successeur de M. Bertaud, comme procureur général à la cour de cassation, sera M. Barbier, qui occupa le poste de vice-président du tribunal des conflits.

Le gouvernement croirait devoir payer les services rendus à cette occasion.

Dans une lettre remarquable que publie le docteur Desprez, chirurgien de l'Hospice de la Charité à Paris, au sujet de la laïcisation des hôpitaux, nous trouvons une phrase cynique et caractéristique attribuée à M. Ch. Quentin, directeur de l'Assistance publique.

M. Ch. Quentin aurait dit aux médecins qui représentent le corps médical dans le conseil de surveillance : Nous ne décerons aucun des médailles et chirurgiens qui ont signé la « lettre pour le maintien des Sœurs. »

L'égalité des républicains est à la hauteur de leur fraternité.

(Salut public).

**Instruction laïque.** — Nous avons raconté en quelques mots comment l'adjoint au maire de Baternay se collectant avec l'instituteur laïque de l'endroit. Voici un échantillon du français et de l'orthographe que possède cet adjoint républicain qui veut gouaillier son curé :

M. Nicolas curé  
à Baternay  
Par Sin Dona  
drome

Mesieur,

Vous pouvez payer mes parant de la liste des prière car je ne juge par à propot que des prière pour mes parant sorte d'une bouche comme la votre et gardé vos insulte pour Vous et ne vous occupé pas de moi car pour mon comte je ne m'occupe pas de vous parse que vous n'en valé pas la peine.

DIDIER.

Et dire que cet idiot sera peut-être, de par la loi de tyrannie, membre d'une commission scolaire et qu'il fera passer des examens!

(Décentralisation).

## ENCORE L'ÉCOLE SANS DIEU

Il paraît que Dieu et la République ne peuvent pas vivre ensemble; celle-ci se trouve, sans doute, gênée dans une bonne compagnie. C'est ce qui arrive quand un homme mauvais se fourvoie, par mégarde, dans une réunion de braves gens: il se sent gêné et se hâte de s'esquiver.

La République voudrait supprimer Dieu. Suivant elle, ce nom sacré est de trop dans le serment que doivent prêter les jurés. On ne dira plus désormais: « Je jure

devant Dieu et devant les hommes. » On dira simplement: « Je jure », et, de cette façon, on évitera de rappeler officiellement que Dieu existe.

De même, dans l'école, on ne devra plus enseigner « les devoirs envers Dieu et la patrie »; la formule de M. Jules Simon est annulée, parce qu'elle contenait, au premier rang, le nom de Dieu. S'il n'y avait eu que les devoirs « envers la patrie », cela aurait pu passer; mais les devoirs « envers Dieu », cela était vraiment insupportable et déshonorant pour une loi fabriquée par la République.

\* \*

Qu'on ne dise donc plus que la République fait la guerre aux religieux et aux prêtres, non! Elle fait la guerre à Dieu. Elle n'attaque les religieux et les prêtres que parce qu'ils sont les représentants de Dieu. Les religieux tarés, comme le P. Hyacinthe Loysen, elle les laisse parfaitement libres et tranquilles, par la raison qu'ils ne le représentent plus Dieu.

\* \*

Le programme d'instruction pour l'école primaire comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les éléments de la physique, de la chimie et de l'hygiène, mais il ne comprend pas les devoirs envers Dieu. Cette omission volontaire fera saisir à tout esprit droit le cas que la République fait de Dieu. Elle l'estime moins que la lecture, l'écriture et l'hygiène. Elle ne prononce pas son nom adorable. Elle le met hors la loi, suivant l'expression énergique et vraie de Mgr l'évêque d'Autun.

\* \*

Aucun gouvernement, depuis le commencement du monde, n'a mis de la sorte Dieu hors de la loi, ni les monarchies anciennes des Assyriens, des Egyptiens, ni les républiques anciennes d'Athènes, de Sparte et de Rome, ni les États innombrables qui se sont fondés après J.-C., ni même la république sanglante et tyrannique de 1793, où Robespierre affirmait l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Le gouvernement français se met en dehors du sens commun et du suffrage universel des peuples. La tentative est ridicule autant que pleine d'impiété.

Que diriez-vous d'un maçon qui prétendrait bâtir une maison sans observer la perpendiculaire qu'indique le fil à plomb? Vous diriez que sa maison s'écroulerait avant d'avoir atteint son faite, vous diriez que l'ouvrier a perdu la raison.

C'est ce que nous pouvons dire de la République. Quand toutes les nations affirment que Dieu est nécessaire à l'existence d'une société, la République de 1882, seule dans le monde, se croit sûre du contraire. Nous disons qu'elle a tort contre tous, qu'elle est en démente.

\* \*

Dieu n'a pas besoin de lui envoyer un châtiment extraordinaire pour la faire crouler. Il suffirait qu'il la laissât appliquer sa méthode d'exclusion de Dieu. Du moment où les enfants de la France ignoraient l'existence d'un Dieu qui punit les méchants et qui récompense les bons, leurs passions ne seraient retenues que par la crainte de leurs parents et des gendarmes.

Dès qu'ils seraient plus forts que leurs parents, ils agiraient à leur guise, et rien ne serait mal pour eux quand ils auraient le soin d'éviter l'œil de la police. Le vol, le meurtre et les attentats contre la morale seraient communs. Le gendarme, élevé sans Dieu, ne réprimerait les délits que lorsqu'il y verrait son intérêt.

Point de bonne foi, point de sûreté, point de confiance, point de crédit. Le voisin se défierait de son voisin, et le père de son fils. Tout le monde serait en hostilité ou en défiance à l'égard de tout le monde. Une pareille société ruinée en outre par tous les vices, où l'enfant serait épuisé par les passions avant d'avoir atteint l'âge d'homme, où la jeunesse se précipiterait dans la corruption et y perdrait son reste de santé, une pareille société, dis-je, finirait d'elle-même dans la boue, et bien vite, si un peuple voisin ne la dominait par les armes et ne la sauvait en la faisant esclave.

\* \*

Sans parler de ces désastres sociaux, que sera l'enfant privé de Dieu? « L'enfant qui ne connaît pas Dieu, écrivait, il y a quelques jours, une mère chrétienne, sera un enfant sans amour, un jeune homme sans pudeur, un homme d'âge mûr sans retenue, un vieillard sans remords, un moribond sans espérance. » L'école sans Dieu est donc le plus grand fléau qu'on puisse redouter pour l'âme et le corps d'un enfant.

D. DUROLLIN.

## NOUS Y RÉPONDONS

Il y a quelques jours se réunissait le congrès catholique régional de Turin, dans l'église de l'Archevêché.

Pour des raisons de santé, le président d'honneur, S. G. l'archevêque, avait prié Mgr Fissore, évêque de Verceil, de le représenter. Le président effectif du congrès est le prince Scipione Borghèse, duc Salviati, président du comité permanent de l'Œuvre des congrès catholiques en Italie.

A la suite de la prière d'inauguration, le président du comité régional a prononcé une allocution par laquelle, il a salué, aux applaudissements unanimes, le duc Salviati, comme un des plus intrépides défenseurs de la cause du Pape.

Le prince Borghèse, remerciant l'orateur et les assistants, expose dans un important discours, la nécessité pour les catholiques d'obéir à l'invitation du Saint-Pontife et de prendre part aux élections administratives, communales et provinciales, de ne se désintéresser de rien de ce qui touche à la lutte engagée.

De nombreuses adhésions au congrès sont parvenues: je

citerai, entre autres, celles de trois cardinaux, de plusieurs évêques, de curés, de rédacteurs de journaux catholiques, d'associations, etc.

Dans la seconde séance, une adresse de dévouement à Léon XIII a été adoptée à l'unanimité.

Une quête au profit du denier de Saint-Pierre, faite par le duc de Salviati et le comte de Piancino, a produit plus de 3,200 fr.

La dernière séance avait pour objet de déterminer le développement des œuvres catholiques et l'extension de leurs moyens d'action.

A la fin de la réunion, un *Te Deum* a été célébré en action de grâces pour le succès du congrès.

## La Conférence de M. Lockroy

Je crois qu'il faudrait une forte dose de bonne volonté pour prendre M. Lockroy au sérieux, et je suis certain que lui-même compte peu sur son discours de dimanche dernier pour augmenter son prestige. L'orateur avait annoncé qu'il parlerait de la *séparation de l'Église et de l'Etat*. Or, quelle que puisse être sa confiance en lui-même, M. Lockroy conviendra qu'en face d'un pareil sujet il fallait des connaissances qu'il n'a pas. Ou plutôt il ne conviendra de rien, car il n'imagine même pas à quel point il est dénué de ces connaissances. Cependant sa tactique même le prouve. Au lieu d'aborder bien franchement cette grande question, il n'en a regardé que les tout petits côtés, et il a cru se tirer d'affaire avec des épigrammes. C'est être quitte à trop bon compte, et j'attendais mieux que cela d'un député de Paris. Il est vrai que les Parisiens ne se sont pas tenus de ne prendre que des aigles. Quand on a déjà Barodet!...

\* \*

Vif a donc été mon dépitement à la lecture du discours de M. Lockroy. Je prévoyais déjà les arguments classiques, et je m'étais promis de les réfuter encore une fois dans ce journal qui les a déjà réfutés si souvent. Nos anciens lecteurs se souviennent sans aucun doute des articles si clairs et si sensés qu'une main savante publia à cette même place sous le pseudonyme du D<sup>r</sup> I. Gnarus. La question avait été traitée à fond. Je n'aurais eu qu'à résumer ces articles. Il ne faut pas se lasser de répéter la même défense, lorsque nos ennemis répètent à satiété la même attaque. Mais après la lecture, mon projet fut abandonné: on réfute les choses sérieuses, on ne perd pas son temps à relever des pointes. Je crois à la sincérité de M. Lockroy, mais je crois aussi à sa profonde ignorance de ce qu'est l'Église. Dans ces conditions, il lui était bien difficile d'en parler, et entre toutes les occasions qu'il a pu avoir de se taire, le conférencier a manqué la plus belle.

\* \*

De quoi s'agit-il, en effet? De savoir si l'Église et l'Etat peuvent vivre d'accord! Pour nous, la chose ne fait aucun doute. Chacune de ces deux puissances a sa sphère spéciale et rien n'est plus naturel que l'harmonie qui doit présider à leurs rapports. A l'Église, le domaine spirituel, le domaine des consciences qu'elle a mission de diriger; à l'Etat, le domaine temporel, le droit à notre dévouement, à l'emploi patriotique de ce que nous avons de force et de connaissances. Y a-t-il là incompatibilité? Je m'adresse à tout homme de bonne foi? Mais voilà: des ennemis de l'idée religieuse ont voulu donner à l'Etat le pouvoir exorbitant de la domination des consciences qui n'est pas dans son domaine. L'Église a protesté: c'était son droit. Plus que cela, c'était son devoir. Il n'appartient pas à l'Etat, expression passagère des sociétés qui disparaîtront un jour, de mettre la main sur des âmes qui ne disparaîtront pas. Ce pouvoir lui est interdit par les natures respectives du dominateur et de ce qu'il prétend dominer.

Cette théorie est simple. Je sais bien que pour ceux qui ne croient pas à l'âme, et qui ne voient dans cette expression qu'une entité métaphysique, ce raisonnement ne sert de rien, mais je m'adresse ici à ceux qui n'ont point perdu le sens moral, et ils me comprennent.

\* \*

La question n'est cependant pas toute théorique. L'Église a ses ministres comme l'Etat a les siens. Autrefois, l'Église avait des biens et entretenait ses ministres. Ces biens, dont la légitimité ne pouvait être contestée, l'Etat les lui a enlevés, et il s'est engagé, par compensation, à la suppléer dans l'entretien de ses ministres. Ce contrat ne saurait être rompu sans iniquité. Faut-il tâcher de prouver le contraire que M. Lockroy a dépensé des efforts qui eussent pu être singulièrement mieux employés. Il a fait ce raisonnement naïf: « L'Etat paie l'Église, or, l'Église ne veut pas obéir à l'Etat: donc l'Etat resserre les cordons de sa bourse. » Ce n'est pas plus malin que cela. Et d'un coup la grande question de la séparation de l'Église et de l'Etat est résolue. C'est d'une déroutante ingénuité.

Essayez seulement de faire le même raisonnement pour les choses de la vie journalière et dites-vous par exemple: « Je dois à mon tailleur ou à mon cordonnier, leur manière de penser ne me convient pas, — donc je ne paie pas mes dettes. » Essayez-le, dis-je, et vous verrez si un jugement fortement motivé ne vous démontre pas le manque de solidité de votre syllogisme.

\* \*

Il serait bien difficile de condenser le discours de M. Lockroy. Ce discours n'est cependant pas très long, mais il parle de tant de choses! Il y est question du 24 mai, du 16 mai, du confessionnal, des femmes, de la déesse de Carthage, des pragmatiques, de Louis IX « que l'Église envoya au ciel après sa mort, et qu'elle au-

rait bien voulu voir au diable de son vivant. » (Il paraît qu'en cet endroit le conférencier a été interrompu par des applaudissements prolongés. Je ne comprends pas; et vous? pas plus que les auditeurs, probablement!) Le député de la Seine parle encore de l'éducation religieuse. de la guerre de 1870, de la faillite des maisons de banque, du dogme de l'Immaculée-Conception, du *Syllabus*, de l'infailibilité qui a déchiré le Concordat, du denier de saint Pierre, etc., etc. Bref, il a parlé de tant de choses, que si le sujet de la conférence n'avait pas été affiché, on se serait demandé ce qu'il voulait dire.

J'ai réservé pour la fin un échantillon de l'esprit de M. Lockroy. Je cite textuellement :

« L'Eglise fut violemment attaquée, au dix-huitième siècle, par ces hommes de génie qui s'appellent Diderot, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau. Nous devrions bien en faire des saints de ces hommes-là (le public rit, mais l'orateur ne rit pas, lui; il croit que c'est arrivé); c'est une honte de trouver dans le calendrier des saint Thomas, saint Cucufin, et je ne sais quels autres saints, et de n'y point trouver saint Voltaire, saint Diderot, saint Rousseau et beaucoup d'autres hommes qui mirent la France au rang des plus grandes nations. »

Vous ne vous attendiez pas à celle-là, bien sûr! Si Voltaire, qui eut énormément d'esprit, connaissait ses panégyristes, quel feu roulant il ouvrirait sur eux! Ah! M. Lockroy, vous seriez vraiment à plaindre.

Eh bien! ne vous en déplaise, Monsieur, saint Thomas, que vous traitez si légèrement, alla prêcher l'Evangile aux Parthes, et souffrit le martyre pour sa foi. En feriez-vous autant? Saint Cucufin est un produit de votre imagination et vous le savez très bien, seulement vous avez trouvé le nom propre à faire rire et vous ne vous êtes pas fait scrupule de cette... habileté. Voltaire, Diderot Rousseau, vous savez très bien ce qui se doit penser de leur moralité. Quand vous aurez fait adopter comme livres classiques la *Pucelle*, *Candide*, les *Bijoux indiscrets*, la *Nouvelle-Héloïse*, vous pourrez proposer à la vénération des élèves de VOS écoles les auteurs de ces immondices. En attendant, nous gardons nos saints qui n'ont pas une pareille gloire à leur actif, et nous estimons que, avant les auteurs susnommés, la France était au rang des plus grandes nations. Elle avait produit des génies plus éclatants et des gloires plus pures. Vous paraissez l'ignorer, Monsieur, vous l'ignorez peut-être; il y a tant d'autres choses que vous ignorez, ce qui ne vous empêche pas d'en parler, c'est vrai!

En terminant, vous avez exprimé l'espoir de voir bientôt l'Eglise en faillite. Au risque de jeter de l'eau froide sur votre joie anticipée, je vous prie, Monsieur, de ne pas trop escompter ce résultat. La mise en faillite est un procédé qu'on ne peut employer contre toutes sortes d'adversaires. Parce qu'il vous a réussi une fois, ce n'est pas un motif pour en abuser. Prenez-y garde vous-même à la mise en faillite. Il vient un jour où un créancier qu'on ne trompe point se présente et réclame ce qui lui est dû. On ne le paie point en phrases sonores, en pointes d'esprit, en repentir tardif; on ne le paie point en alléguant l'ignorance de sa venue. Si l'on n'a pas préparé pendant sa vie le trésor qui doit servir à acquitter cette dette, c'est alors qu'on est mis en faillite par un tribunal dont il n'y a pas à appeler. C'est alors qu'on s'aperçoit que « le Voltairianisme n'est pas la meilleure de toutes les religions », mais il est un peu tard.

Martial FERRÉ.

## UNION GÉNÉRALE

L'espace nous manque pour traiter cette semaine des questions qui intéressent si vivement nos lecteurs, nous nous contenterons simplement de confirmer nos dires précédents. Dans un autre numéro, nous reprendrons ce sujet.

Pour aujourd'hui, nous nous bornons à engager les créanciers de l'Union à remplir les formalités nécessaires afin d'établir leur situation.

Nous donnons le modèle du bordereau à établir sur feuille timbrée à 0,60 cent.

« Doit, la Société de l'Union générale à M. ....  
 « demeurant à .....  
 « F. .... bon à échéance au ..... n° .....  
 « T. .... intérêts dudit bon au 2 février. F. ....  
 « compte de dépôt ou compte courant n° .....  
 « ..... Total de la créance (répéter la somme en lettres)  
 « pour laquelle, je prie M. le Syndic de vouloir bien me faire  
 « admettre au passif de la faillite.

Lyon, le.....

« Signature. »

A cette pièce doit être joint un pouvoir dont nous donnons aussi le modèle :

« Soussigné.....  
 « demeurant à ..... rue, n°.....  
 « donne..... pouvoir à M.....  
 « demeurant à Paris.....  
 « de..... représenter à la faillite de la Société de l'Union  
 « générale.

« En conséquence, requérir toutes appositions, reconnaissances et levées de scellés, assister à tous les inventaires et recensements, et faire, en procédant, tous dires, réquisitions et réserves; former toutes instances, soit en demandant, soit en défendant; constituer tous agrées; demander la nomination de tous syndics provisoires ou définitifs; présenter à cet effet toutes requêtes, et faire tous dires et observations, faire vérifier ma créance, en affirmer la sincérité, comme je l'affirme par ce présent pouvoir; vérifier tous titres produits par les autres créanciers, s'opposer à leur admission, s'il y a lieu, se faire rendre compte de l'état de ladite faillite; prendre part à toutes délibérations; consentir

« toutes remises, accorder termes et délais, traiter, transiger, « composer; à cet effet, signer tous actes, tous concordats, « s'y opposer même par les voies extraordinaires; remettre « ou retirer tous mandats, titre et pièces; toucher tout dividende, en donner quittance; substituer tout ou partie des « présentes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, quoique non prévu en ces présentes; promettant « l'avouer; et lui payer tous ses frais, déboursés et hono- « raires. »

Le créancier doit mettre BON POUR POUVOIR et signer. Cette pièce doit être libellée sur papier timbré de 0,60 cent., enregistré par le receveur du ressort du mandat, au prix de 3 fr. 75 centimes.

Tels sont les conseils que nous croyons devoir donner aux nombreux intéressés de l'Union générale.

Nous espérons qu'ils trouveront plus tard une large compensation des résultats que donnera l'œuvre réparatrice de l'Union nouvelle.

## LES ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE

AU PALAIS SAINT-PIERRE

Les représentants des sociétés de secours mutuels et de caisses de retraite, étaient réunis mercredi soir au Palais St-Pierre, dans la salle de la Faculté des sciences, sous la présidence de M. Bleton, président du comité général. Deux députés du Rhône étaient présents : MM. Ballue et Chavanne. Le premier, qui devait jouer le rôle principal, s'est fait attendre 35 minutes; le président de l'assemblée s'est trouvé dans la nécessité d'annoncer qu'on était allé le chercher. MM. Munnier, Varambon et Guyot s'étaient fait excuser.

L'ordre du jour était des plus intéressants : M. Ballue devait faire connaître l'état des travaux du Parlement, relativement aux institutions de prévoyance. Membre de la commission chargée d'examiner ces questions, il pouvait, mieux qu'un autre, fournir d'utiles renseignements. Il s'est acquitté de sa mission avec toute la netteté désirable. Mais, d'une part, on ne s'attendait pas à voir évoquer, encore là, sous le nom de main morte, le spectre des congrégations religieuses; et, d'autre part, il semble, à entendre les hommes du jour, que la terre ne tournera pas avant l'avènement de la République. Ce qui va être fait par eux, ce sont des merveilles inconnues jusque-là; et l'on se prend à rêver, comme devant l'officine et l'inscription du figaro qui promet de raser gratis le lendemain. Donc, M. Ballue qui est tout prêt à raser immédiatement les communes, déclare que si la loi permet aux sociétés de secours mutuels de recevoir des dons et legs, il sera bien entendu que les immeubles qu'on prendrait fantaisie de leur donner, la veille, devraient être vendus le lendemain, tant on redouterait la constitution d'une association religieuse sous le couvert de la mutualité.

Les projets en présence sont ceux qui émanent de l'initiative parlementaire, les seuls que semble goûter M. Ballue et le projet du gouvernement actuel, sur lequel son appréciation nous a paru assez dédaigneuse, ce qui est toujours d'un bon effet sur les foules.

Parmi les premiers, se place celui du citoyen Nadaud (de la Creuse), contenant trois parties principales : l'une consacrée à la caisse nationale des retraites proprement dite; l'autre, aux sociétés de secours mutuels, et le troisième, à la constitution d'une commission supérieure. En ce qui concerne la caisse des retraites, M. Nadaud demande, d'une part, le maintien du taux de capitalisation de 5 0/0, l'abaissement à 4 fr. de la somme minima qu'un déposant pourrait verser, la réduction à 300 fr. du versement annuel, et l'allocation d'un million par année, destinée à bonifier les pensions liquidées prématurément pour cause de blessures ou d'infirmités ayant amené une incapacité absolue de travail. Pour les sociétés de secours mutuels, il est demandé une subvention de deux millions par année, qui devront être employés, savoir : 500,000 fr. à favoriser la création de sociétés nouvelles, et 1,500,000 fr. à augmenter le fonds de retraite constitué par ces sociétés pour faire servir des pensions sur la caisse nationale de retraite pour la vieillesse.

La troisième partie a trait à la constitution d'une commission supérieure chargée de l'examen des questions relatives à cette caisse.

Nous n'avons, pour notre part, qu'à donner notre approbation à l'idée formulée dans les conclusions du projet de loi, sous la forme pratique qu'il a revêtue définitivement. Mais, ce qui nous semble profondément regrettable, c'est, d'une part, le silence gardé sur les efforts antérieurement tentés, et les heureux résultats obtenus par les gouvernements précédents, dont les hommes d'aujourd'hui ne font, en réalité, que suivre la voie déjà si bien tracée, en se bornant à apporter les améliorations que le temps et l'expérience entraî-

nent toujours après eux. Ce silence est injuste en ce qui touche l'époque contemporaine. Au sujet des époques antérieures, on rencontre certaines appréciations qui sentent l'esprit de parti et qu'il nous est impossible de partager.

M. Laroche-Joubert avait fait une proposition plus radicale et dont le caractère pratique était sérieusement contestable. Il voulait que tout Français des deux sexes, arrivé à l'âge de 80 à 85 ans, s'il justifie n'avoir aucun autre moyen d'existence, eut droit à une pension annuelle de 300 fr.

La proposition Guyot se confond avec la première partie de celle de M. Nadaud, que nous avons indiquée plus haut.

Nous trouvons aux annexes de la Chambre du 17 janvier dernier, un document qui résume les propositions Nadaud et Guyot et dont la rédaction paraît émaner de M. Maze, député de Seine-et-Oise. C'est le projet définitif que semble patroner M. Ballue. Les conclusions qui sont, à peu de chose près, celles que nous avons fait connaître, nous semblent bonnes, pratiques, précisément parcequ'elles sont la confirmation de ce qui a été déjà fait, avec les conditions d'amélioration dont nous avons parlé. C'est donc à tort suivant nous, que nous lisons dans l'exposé des motifs, que la législation des sociétés de secours mutuels soulève depuis longtemps, et, pour ainsi dire chaque jour, des réclamations aussi vives que légitimes; qu'elle est fort loin de correspondre aux aspirations légitimes d'une société républicaine et démocratique. Ah! vous seriez loin de vous douter pourquoi: c'est que, dit M. Maze, ces sociétés sont toujours dans la main des préfets, des maires, voire du clergé catholique. Je vous assure que c'est imprimé à la page 6, qui s'en serait douté? Et comment concilier cette allégation avec la pensée de certains républicains, qu'ils sont seuls capables de faire quelque chose d'utile pour le peuple.

Waldeck-Rousseau a estimé qu'il n'y a pas d'encouragement plus décisif à la création et au développement des associations de secours mutuels, que de leur réserver le bénéfice exclusif des lois du 18 août 1850 sur la caisse des retraites sur la vieillesse et du 11 juillet 1868, relative à la caisse d'assurance en cas de décès et en cas d'incapacité de travail. L'Etat assurerait aux sociétaires : 1° une pension viagère pour la vieillesse; 2° Une indemnité en cas de décès, payable à leur veuve ou à leurs héritiers; 3° Une pension viagère en cas d'incapacité de travail absolue ou relative.

Enfin le gouvernement actuel a déposé à la séance du 18 mars dernier, un projet dont le texte est imprimé aux annexes du Journal officiel du 4 avril et qui semble loin de mériter le dédain. Nous y rencontrons au moins dans l'exposé des motifs, des considérations raisonnables auxquelles nous nous rallions complètement. C'est le langage de la justice et de la sagesse qui fait défaut dans les préliminaires des propositions émanant de l'initiative parlementaire. Les sociétés de secours mutuels, dit le ministre Goblet, qui ont rendu des services très-importants aux populations ouvrières, aux employés de commerce, de l'industrie et des administrations publiques, aux instituteurs et institutrices, aux cantonniers des routes départementales et des chemins vicinaux, aux marins, etc., ont déjà atteint un développement considérable; aussi le gouvernement a pensé qu'il est opportun de favoriser par la révision des lois qui les régissent et par l'augmentation du crédit affecté aux subventions qu'il leur accorde chaque année, la création de ces associations dans les localités qui en sont encore dépourvues et d'accroître pour l'avenir, les allocations aux caisses de pensions viagères de retraites, déjà établies ou à former.

Voilà un langage sensé et qui contraste, il faut le reconnaître, avec les considérations passionnées qu'on lit dans l'exposé des motifs des propositions Nadaud et Maze.

A côté de ce projet s'en trouve un autre du ministre des finances pour régler les tarifs de la caisse des retraites pour vieillesse dans ses rapports avec les sociétés de secours mutuels et les particuliers. A cet effet, M. Léon Say, demande un crédit de 32 millions, dont 22 millions pour une première dotation destinée à liquider le passé et à constituer le capital nécessaire pour porter l'actif de la caisse des retraites à un chiffre suffisant et 10 millions pour la seconde dotation, celle qui est destinée à maintenir l'avenir en équilibre.

Mais ce que nous tenons à relever, parce qu'il importe d'être éclairé sur tout ce qui se rattache à la situation, suivant nous, si grave, des finances, c'est que, dit le ministre, si les excédents de recettes des exercices antérieurs sur lesquels on veut imputer ces 32 millions existent, ils n'existent que dans les écritures, attendu qu'ils ont servi au paiement des dépenses publiques, et pour les reconstituer, il faudrait demander à la dette flottante de créer des ressources sous la forme d'un emprunt temporaire.

Or, le même ministre vous dit ailleurs ce qu'est la dette flottante; ce qu'elle n'a heureusement jamais été nulle part : Trois mille millions. Vous entendez bien : Trois milliards!

Est-ce à dire qu'il faille renoncer aux subventions pour les sociétés de secours mutuels? A Dieu ne plaise. Rien n'est plus intéressant et plus utile.

Mais, de grâce, moins de fonctionnaires, moins d'augmen-

## A Paul Féval

Peut-être que ce chant de ma lointaine lyre  
 Jusqu'à la solitude où ton cœur se retire,  
 Doux et charmant contour, ne te parvient pas;  
 N'importe, à la vertu, que du mépris je venge,  
 J'aurai du moins donné ma première louange,  
 J'aurai mis des fleurs sous tes pas.

Oui, tu l'as bien compris, l'homme, plante éphémère,  
 Ici-bas transplanté sur la terre étrangère;  
 Quand se dresse la mort sur ses rêves détruits,  
 L'homme, au Dieu qui le mit sur ces rives lointaines,  
 S'il veut sa place au ciel, doit venir les mains pleines;  
 Malheur à la branche sans fruits!

Aussi, comme un semeur, avant l'aube première,  
 Alors que tout encor repose en sa chaumière,  
 Parce qu'il a laissé s'échapper de sa main  
 Quelques restes d'ivraie, oubliés dans la masse,  
 Court à son champ, se penche, et recherche, et ramasse,  
 Tout ce qui paraît mauvais grain;

Ainsi, de tes travaux Aristarque rigide,  
 Afin d'ôter encore une tache, une ride,  
 Tu refais jour et nuit tes ouvrages premiers;  
 Honneur à toi, Féval, à ta longue carrière,  
 Dieu qui sait combien l'œuvre à son auteur est chère,  
 Dieu te couvrira de lauriers.

Comme un lutteur vieilli dans les combats du ceste,  
 Jadis de son regard, de sa voix, de son geste,  
 Applaudissait aux coups des jeunes débutants;  
 Ah! puisse maintenant ta parole sereine,  
 Ranimer et guider ceux qui vont dans l'arène  
 Remplacer les vieux combattants!

Oui, longtemps, bien longtemps, reste encor sur la terre,  
 Reste au milieu de nous vénéré comme un père.  
 Reste, il en est si peu dans ce siècle perdu  
 Qui savent s'élever au-dessus de la boue,  
 Et voir, à travers l'ombre où le siècle se joue,  
 Le glaive de Dieu suspendu!

Ceux qui ne savent pas ce que c'est que la vie,  
 Dont l'âme auprès de Dieu jamais ne fut ravie,  
 Qui ne comprennent pas la douce loi d'amour,  
 Pauvres cœurs égarés, ont taxé de démence  
 Ta longue, courageuse et noble pénitence;  
 Mais ta victoire aura son jour.

Va, cette heure d'angoisse où le Dieu de vengeance,  
 Au milieu des sanglots, élevant sa balance,  
 Pèsera notre vie, à sa juste équité,  
 Cette heure aux cris d'effroi, morne, pâle, effrayante,  
 Pour toi, doux pénitent, sera l'aube éclatante  
 De ton heureuse éternité!

GABRIEL.

tations incessantes de traitements et de pensions aux émargés administratifs, moins de millions aux prétendues victimes de coups d'Etat, moins de coûteux arbitrages dans l'enseignement, etc. Une administration paternelle et sage, et vous retrouverez un équilibre financier qui vous permettra de faire le nécessaire pour les méritants et les utiles.

Et, à cet égard, je ne connais rien de plus digne d'intérêt que la conduite persévérante du travailleur, qui s'assujétit pendant vingt ans, trente ans, à aller chaque mois verser à la société le montant de la cotisation qui est destinée à lui assurer un secours dans un moment difficile ou un morceau de pain pour ses vieux jours. Voilà les hommes qu'il faut aider et encourager de préférence à ceux qui comptent trop sur les fonds de l'assistance publique. Réduire les budgétaires de l'indigence et ceux des fonctions publiques, voilà un problème à résoudre digne des véritables amis du pays. Où sont les hommes résolus à mettre la coignée dans les traitements dont le nombre et le chiffre s'élèvent tous les jours et qui sont une des principales causes de nos bouleversements intérieurs!

A. B.

## ÉLECTION DE TARARE

Dimanche dernier les électeurs du canton de Tarare étaient appelés à élire leur représentant au conseil général du Rhône.

Deux candidats étaient en présence : M. Sonnery-Martin, présenté par le comité conservateur; M. Pinchon, par le groupe radical.

Le premier ne recherchait pas la place, ne brigait pas les honneurs, mais ses actes, sa vie le désignaient à l'attention de tous, et sur les sollicitations de ses amis, il a bien voulu laisser poser sa candidature.

Le second, au contraire, convoitait le poste, il l'ambitionnait et parcourant toutes les communes du canton il promettait monts et merveilles à qui prendrait de son orviétan.

Le bon sens public a fait raison de ces promesses et 1551 voix n'ont pu étayer suffisamment, le char de ce malencontreux, tout à versé.

3568 hommes sérieux et réfléchis sont venus se grouper autour de M. Sonnery-Martin et l'ont acclamé. Pourquoi?

C'est que M. Sonnery-Martin est l'homme de la liberté! Liberté d'agir, liberté de penser!

Liberté pour le père de famille d'afficher hautement sa foi, liberté pour lui de faire élever ses enfants suivant ses convictions.

C'est sur ce terrain qu'on avait porté la lutte.

C'est que pour M. Sonnery-Martin l'ambition n'a qu'un but : l'honneur de représenter ses concitoyens, défendre leurs intérêts moraux et pécuniaires, faire respecter les droits de tous, dût-on y sacrifier sa santé, sa fortune.

Ces hommes ont pour devise : *L'honneur.*  
Que trouvons-nous de l'autre côté?

Le but est diamétralement opposé. Quel est-il? Une large place au soleil, une grosse part du gâteau, l'amour du bien-être et de toutes les jouissances qu'il comporte.

Leur devise est : *Egoïsme, Sensualisme.*

Honneur donc aux électeurs du canton de Tarare, ils se sont montrés intelligents.

Ils ont su distinguer lequel des deux les aimait, leur était dévoué, était digne de les représenter.

Encore quelques efforts et bientôt, nous l'espérons, le bandeau qui couvre les yeux de tant de Français tombera. Tous comprendront leurs véritables intérêts, ils apprendront à distinguer leurs amis, et par ceux-là seulement ils retrouveront la paix, la liberté, et procureront ainsi, à notre belle France, cette tranquillité que lui ont ravie, depuis trois quarts de siècle, nos maçons envieux et sans pudeur.

SPES.

## TRIBUNE DES ŒUVRES

### CONFÉRENCE

Demain dimanche 23 avril, à 1 heure précise, grande Salle, avenue de Noailles, 55 et 57, réunion privée sous la présidence de M. le comte Hélon de Barrême.

M. le baron Paul Dallemagne, ancien officier de cavalerie, fera une conférence sur *la République en face de la Liberté.*

Une quête sera faite par des Dames Patronesses en faveur des Ecoles libres.

Les portes de la salle seront ouvertes à midi précis et rigoureusement fermées à 1 heure.

Les personnes qui n'auraient pas encore reçu leur carte sont priées de faire les démarches nécessaires pour s'en procurer.

### FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

M. Lucien Brun, professeur à la Faculté catholique de droit, sénateur — continuera son cours sur l'introduction à l'étude du Droit, mercredi prochain, 26 avril, à l'heure ordinaire (3 heures), dans le Grand-Amphithéâtre.

Des cartes seront délivrées au secrétariat de la Faculté de droit, rue du Plat, 35.

### FÊTE DE L'UNION DES ŒUVRES OUVRIÈRES

Demain dimanche, 23 courant, à 7 heures du soir, dans l'église primatiale de St-Jean, salut solennel, sous la présidence de M. Richoud, vicaire général.

Cette union comprend : MM. les Membres de la société de St-Vincent-de-Paul, les œuvres des cercles et des patronages; l'association catholique des Patrons; les membres de la société charitable des hospitaliers-veilleurs, etc.

Chants, sermons donnés par M. l'abbé Geay, aumônier, bénédiction du T. St-Sacrement.

## SIMPLE COMPARAISON

La liberté de la presse est une bonne chose, le gouvernement la respecte, il fait bien, nous ne saurions que l'en louer.

Mais la liberté des personnes (fût-ce même des personnes vouées à l'état religieux), aussi était une excellente chose, nous dirons plus : une bien meilleure chose encore que la liberté de la presse; le pouvoir l'a outrageusement violée, nous ne pourrions jamais assez l'en blâmer.

Et si, pour la violer, cette liberté individuelle, base de toutes les autres, des ministres grands ou petits (pour nous ils sont tous au même niveau) ont su, dans l'arsenal des lois existantes, trouver des textes assez élastiques pour se prêter à l'application de leurs sinistres décrets, comment se peut-il, aujourd'hui que ces mêmes hommes ou leurs comparses hésitent et tâtonnent avant de prendre, contre un genre de productions immondes, les mesures sanitaires que leur commandent des lois bien autrement existantes?

Qu'attendent-ils pour agir?  
Qu'est-ce que la liberté de la presse peut avoir à démêler avec ces choses sans nom?

L'hésitation de nos gouvernants dans cette circonstance donne beaucoup à penser.

Car enfin, pas n'est besoin de lois contre les fuites des égouts ou autres émanations putrides de quelque part qu'elles viennent; les ordonnances de la voirie ou les règlements de la police des mœurs suffisent...

A moins pourtant que, sous cet odorant régime, l'attentat aux mœurs sur la voie publique ne soit pas considéré comme un délit: Auquel cas, pour être logique, il faut promptement jeter bas les vespasiennes ou autres secrets abris, et s'empresser d'ouvrir toutes grandes les portes et les fenêtres des lupanards?

Pour nous, que la raison d'Etat touche peu, mais que la raison morale touche davantage, nous nous étions bien toujours un peu doutés que la République maçonnique avait un faible pour tout ce monde-là, et que ses entrailles de mère mettaient sa liberté bien au-dessus de celle des honnêtes gens. Nous sommes édifiés maintenant.

Ah! s'il s'agissait de quelques moines silencieux dont les oraisons, perçant les murs du cloître, pourraient froisser la conscience des nouvelles couches... Oh! alors, ce serait plus grave!

J. de TRAMBAS.

Le Gérant : Etienne LABROSSE.

Imprimerie X. JEVAÏN, rue Sala, 44.

**LE CAFÉ DES GOURMETS**  
est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.  
Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TREBUCIEN**  
ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

## OMBRELLES

HAUTE NOUVEAUTÉ

ENCAS sergé, cuir, manche ivoire..... 12 fr.  
PARAPLUIE sergé, cuir, manche ivoire..... 13 50

Maison **CÉLU**, 2, Rue Saint-Côme, LYON

Seule dépositaire du parapluie marqué LE ROBINSON; soie pure, ne se coupant pas dans les plis.

Tout parapluie Robinson, coupé et usé au bout d'une année d'un usage normal, est recouvert GRATIS sans contestation.

## VÉRITABLE LIQUEUR D'HENDAYE

Médaille d'or.) HYGIÉNIQUE, DIGESTIVE (Médaille d'or.)

Expédition franco, en France, depuis 8 litres. Dépôts partout, notamment Paris, Vve Pacquetet, rue Châteaudun, 2; à Lyon, C. Vidal, c. de la Liberté, 15; Fabrique P. BARBIER, à Hendaye (Basses-Pyrénées).

## TRAMWAYS & OMNIBUS

DE LYON

Affichage dans les diverses Voitures, Bureaux et Échoppes de la Compagnie

S'adresser, pour traiter, à l'Agence de Publicité V. FOURNIER, 14, rue Confort, LYON

ABONNEMENT SANS FRAIS A TOUS LES JOURNAUX

V. FOURNIER, Rue Confort, 14, LYON

Dernièrement nous signalions un perfectionnement au Biberon Robert; le bouchon de liège donnant une odeur de lait aigri qui répugne à l'enfant, est remplacé par un nouveau système de bouchage flexible, dit *Biberon-Robert flexible*, d'une propriété irréprochable, qui fait l'admiration du corps médical. Au congrès d'hygiène des nouveaux-nés, M. le docteur Mallet s'est exprimé ainsi :

« Après avoir essayé de toutes les variétés de biberons, je me suis arrêté à celui dit « Biberon-Robert : je constate que depuis que je fais usage « du Biberon Robert dans ma « clientèle, la mortalité des « nourrissons a considérablement diminué. »

Dans un but humanitaire, nous engageons les mères à se procurer un véritable Biberon Robert flexible.

## FER ENCAUSSE

SOLUTION TITRÉE DE FER BICARBONATÉ

Guérit : Chlorose, Anémie, Névralgies, Hystérie, Pertes blanches, Epuement, Lymphatisme, Rachitisme, etc.

Il ne se coagule jamais et il est véritablement le moins cher de tous les ferrugineux, puisque le flacon dure de 40 à 50 jours.

PRIX DU FLACON UNIQUE : 3 fr. 50

VENTE dans toutes les bonnes Pharmacies

Vente en gros et Dépôt général :

Contellier, Paër & Co

45, FAUB. MONTMARTRE, 45, PARIS

LYON : Vente en gros : Cherblanc, Lestra, Faivre; au détail : Pharmacie des Terreaux, Pharmacie du Serpent, Mazade et Daloz Monvenoux, Lioras.

**BON VIN BIÈRE, CIDRE** naturel à s'y méprendre, obtenu avec la préparation hygiénique de GARDES, à Belayue-Penne (Tarn), seul inventeur — Dose et instruction pour un hectolitre, franco contre 4 fr. mandat-poste, aux instituteurs, franco en gare pour 5 hectolitres, 13 fr., pour 10 hectolitres, 20 fr.

## ARMES DE CHASSE ET DE TIR

FABRIQUE ET RÉPARATION

FOURNITURE ET ÉCHANGE

Canon Choke-Bored à longue portée

J. MULLER, 20, rue d'Algérie, LYON.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
EST LE VÉRITABLE  
NON

## LEÇONS

d'Italien, d'Allemand, d'Espagnol et d'Anglais (traductions)

Prix modérés

S'adresser à l'Agence Fournier rue Confort, 14, sous le n° 1216.

## TIMBRE CAOUTCHOUC

ANCIENNE MAISON LEFÈVRE

Grande-Rue de la Croix-Rousse, 144

## C. THIVOLLET

SUCCESSION

LYON, Cours de la Liberté, 87, LYON

**DEMANDEZ** dans les dépôts de la Société des Laiteries du Rhône les **BEURRES** tant appréciés des gourmets et amateurs de beurre de table. — Marque des LAITRIES DU RHONE.

Beurre extra-fin, genre Joigny, le kilogramme 5 fr.  
Beurre fin de table, le kilogramme..... 3 50

QUALITÉS ESTAMPILLÉES

## LE SAUVEUR DES ENFANTS

Ce précieux remède se trouve chez son inventeur Léon BERTRAND, place de la République, 55. Détail, pharmacie St-Pothin, 21, rue Bugeaud, et toutes les pharmacies.

PRIX : 2 fr. 50

## AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE

Une expérience de quinze années et la faveur des principales autorités médicales, sont venues démontrer que pour combattre la présence des vers intestinaux, qui font tant de victimes parmi les chers petits êtres dont la vie et la santé nous coûtent tant de soins et de sollicitude, aucun vermifuge n'a encore offert des résultats aussi heureux que

## LE SAUVEUR DES ENFANTS

Ce précieux remède se trouve chez son Inventeur L. BERTRAND, pl. de la République, 55

DÉTAIL : Pharmacie Mazade et Daloz, rue d'Algérie, 14

Pharmacie Saint-Pothin, rue Bugeaud, 12; Pharmacie Basset, rue Saint-Alexandre, 9, à Saint-Just.

A Grenoble, Pharmacies Chatrousse et Marcel; A Saint-Etienne, Pharmacie Seigle, rue de Foy, 4, et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Prix : 2 fr. 50 c.